

# AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRANCÉE

N° 46/2023

Le Maire de VARENNES-VAUZELLES,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 1973 ;
- Vu la demande en date du **26 octobre 2023** par laquelle l'entreprise **BBF RESEAUX, SAINT ÉLOI**, sollicite l'autorisation de terrasser à compter du **6 novembre 2023** pour la création d'un raccordement électrique rue de Verdun à Varennes-Vauzelles.

## AUTORISE

Le demandeur à exécuter les travaux envisagés ci-dessus, sous réserve des prescriptions suivantes :

- a) Durant les travaux, le chantier sera matérialisé à chaque extrémité par des panneaux « TRAVAUX », « CHAUSSÉE RÉTRÉCIE », etc... par des bandes fluorescentes et lampes clignotantes du crépuscule à l'aube.
- b) Toutes dispositions seront prises pour que la circulation et l'accès des riverains à leur propriété ne soient pas perturbés.  
Un arrêté sera sollicité auparavant en Mairie par le requérant.
- c) Les travaux et dépôts de matériels et matériaux sur le domaine public ne devront pas excéder : **30 jours**.
- d) Le demandeur sera tenu entièrement responsable des dégradations et des accidents consécutifs au chantier susdit.
- e) La tranchée **rue de Verdun** devra être réfectionnée conformément aux paragraphes **I, III B et IVC** de la note ci-jointe.
- f) En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office aux frais de l'intervenant.

Varennes-Vauzelles, le 2 novembre 2023

Le Maire, Vice-Président de Nevers Agglomération  
Olivier SICOT,

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
Jean Louis DURET

Le Maire de Varennes-Vauzelles,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212.1;

- Vu le Code de la Route et notamment son article R 225 ;

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie du 6 novembre 1992 ;

**Vu les travaux de création d'un raccordement électrique rue de Verdun à Varennes-Vauzelles, par l'entreprise BBF RESEAUX, Saint Éloi à partir du 6 novembre 2023 ;**

- Vu les lieux ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** A partir du 6 novembre 2023 et pendant une durée de 30 jours, la circulation de tous les véhicules, sera réglementée rue de Verdun au droit des travaux de la façon suivante :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux, mise en place d'un alternat par feu de chantier,
- Le stationnement sera également interdit.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise BBF RÉSEAUX, réalisant les travaux.

**Article 3 :** Les autorités de police municipale de Varennes-Vauzelles, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Varennes-Vauzelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Varennes-Vauzelles, le 2 novembre 2023

Pour ampliation,  
Le Maire, Vice-Président de Nevers Agglomération  
Olivier SICOT,

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,  
Jean Louis DURET